

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 031-2024

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le trois avril deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LEGOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, LEBOUX Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MOREAU Karine (URBANI Sébastien), SEUGNET Leïla (BERBUDEAU Éric), VIOLLEAU Sébastien (VEILLON Dominique), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), BICHON Angélique (GUEVEL Stéphanie), DUPONT Bertrand (GAILLOT Michel), ROBIN Séverine.

Secrétaire de séance : DAUTRICOURT Arnaud

OBJET : : ACTUALISATION DE LA LETTRE DE MISSION DU CONSEIL DES SAGES.

Monsieur le Maire Claude MAUGAN expose :

Pour rappel, le Conseil des Sages a été créé par délibération du Conseil Municipal d'Echillais en date du 10 décembre 201.

La municipalité avait souhaité s'entourer du conseil des sages et recueillir son avis sur des projets et sujets concernant la vie de la Commune. Suite aux dernières élections municipales, un nouveau conseil de sages a été installé le 20 mai 2021. Madame Marylise Girault a été réélue Présidente.

Actuellement, leur lettre de missions contient les thèmes suivants :

- poursuite des missions concernant la requalification du centre bourg et les biodéchets,
- contribution au projet d'inclusion numérique porté par la Commune d'Échillais,
- réflexion sur les fosses de La Gardette en association avec les services du Département de la Charente-Maritime et le Conservatoire du Littoral pour la mise en valeur et l'accès au site par un cheminement le long de la Charente.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

- recensement des panneaux et enseignes existants du territoire communal dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.

Internet est un outil de recherche et d'information incontournable. Au-delà des sites qui sont gérés par la Commune, Wikipédia est une source de renseignements incontournable. En consultant la page consacrée à Echillais on peut se rendre compte que celle-ci est incomplète, et que, de plus certaines informations sont erronées.

C'est pourquoi le Conseil Municipal pourrait solliciter le Conseil des Sages pour la mise à jour cette page Wikipédia en :

- vérifiant la véracité des contenus existants,
- faisant des propositions de contenus supplémentaires dans les domaines : historique, géographique, urbanistique, démographique, économique, culturel, patrimonial, naturel...
- consultant les pages d'autres communes afin de déterminer les contenus supplémentaires qu'il serait opportun d'évoquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'actualiser la lettre de mission du Conseil des Sages en ajoutant la mise à jour de la page Wikipédia de la Commune d'Echillais.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 10/04/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN

Le secrétaire de séance,

Arnaud DAUTRICOURT

Publiée le :